

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE MAIRE, PRÉSIDENT DU CCAS DE FONTAINE INFORME

qu'en application des articles L-123-6, R-123-11 et R-123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il procédera à la nomination au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- d'un représentant de l'**Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)**
- d'un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées** du département
- d'un représentant des **associations de personnes handicapées** du département
- d'un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**
 - Associations dites « **caritatives** » : Secours Catholique, Secours Populaire, Croix-Rouge, Restos du Cœur, Banques alimentaires...
 - Associations portant des activités de type **chantiers d'insertion**, à la condition qu'elles ne soient pas prestataires de service pour le compte du CCAS

Ces associations peuvent proposer une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes susceptibles de les représenter. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- œuvrant dans des associations menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège social dans le département,
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS.

DÉLAI IMPERATIF

Les listes de personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur LONGO, Maire de FONTAINE

au plus tard le MARDI 20 JUILLET 2020

sous pli recommandé avec accusé de réception
ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le Centre Communal d'Action Sociale de Fontaine - Tél. 04.76.28.75.03